



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Club des Supporters du patinage

Version 2 entrée en vigueur le 3 juin 2018

Article 1

Le "Club de supporters de patinage" est une association "loi 1901". L'apport financier vient des cotisations annuelles, des donateurs, des partenaires et des manifestations prévues par lui.

Toute personne voulant être membre du club doit régler le montant de la cotisation. Celui-ci est révisable à partir d'un budget prévisionnel et voté annuellement en Assemblée Générale sur proposition du trésorier et après approbation du Conseil d'Administration.

Article 2

Le "Club des supporters de patinage" s'engage, en contre partie de l'article 1, à proposer chaque fois que cela est possible des conditions particulières pour des compétitions sportives de patinage, en France ou à l'étranger.

L'information est diffusée à l'ensemble des membres du club.

Article 3

Les membres du "club des supporters de patinage" bénéficient des possibilités d'achat des billets pour les accompagnateurs.

Toutefois, si un tarif particulier est négocié pour le "club des supporters de patinage", les accompagnateurs régleront leurs billets au tarif public.

Article 4

Pour avoir des revenus supplémentaires, le "club des supporters de patinage" peut organiser des manifestations festives. Des membres volontaires sont sollicités pour l'organisation et la réalisation de ces manifestations.

Des projets peuvent être proposés au Conseil d'Administration.

Les produits publicitaires ne pourront être proposés à la vente qu'après accord du Conseil d'Administration.

Pour les produits portant le logo du club, leur fabrication et leur mise en vente sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.



Article 5

Le "club des supporters de patinage" peut, sur la base du volontariat, réaliser des documents d'information qui sont envoyés aux membres du "club des supporters de patinage".

Article 6

Le "club des supporters de patinage" peut avoir des membres mineurs. Pour cela ils doivent avoir l'autorisation préalable de leurs parents.

Pour les déplacements et les évènements spécifiques, les membres mineurs ne peuvent y participer qu'en étant accompagnés d'une personne majeure de leur famille ou ayant les autorisations parentales nécessaires, membre ou non du "club des supporters de patinage". Cet adulte référent est signalé au club avant tout déplacement ou manifestation.

Article 7

Les membres du "club des supporters de patinage" sont tenus d'avoir un comportement correct aussi bien vis-à-vis des autres membres du "club des supporters de patinage" que des participants aux compétitions ou des juges arbitres desdites compétitions.

Tout propos discriminatoire portant atteinte à l'intégrité d'une personne ne pourra être accepté au sein du "club des supporters de patinage" et peut être un motif de radiation.

Lors des manifestations, les membres du "club des supporters de patinage" doivent respecter les lieux où elles sont organisées.

Article 8

Le "club des supporters de patinage" peut avoir un partenariat spécifique avec la Fédération Française des Sports de Glace qui, s'il existe, fait l'objet d'un accord signé par les deux parties qui est annexé au présent règlement intérieur.

De même des partenariats autres peuvent faire l'objet de conventions.

Article 9

Le "club des supporters de patinage" souscrit une assurance en responsabilité civile.

Article 10

Le "club des supporters de patinage" peut, par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, avoir un accord avec des organismes de voyage pour l'organisation des différentes manifestations.

Cet accord fait l'objet d'une convention garantissant les meilleures conditions aux membres du "club des supporters de patinage".

Article 11

Le "club des supporters de patinage" peut avoir un site Internet à la disposition des membres du "club des supporters de patinage", mais aussi ouvert au public dans l'optique d'augmenter le nombre de membres. La création et la mise à jour de ce site sont faites sur la base du volontariat.

Article 12

Le "club des supporters de patinage" met à disposition de tous les membres les statuts, le règlement intérieur et tous les documents annexes relatifs à ces documents.